



idinvest
PARTNERS

FCPI Idinvest Patrimoine 2016

Profitez d'une expertise de premier plan avec Idinvest Partners



AU 30 JUIN 2016

20 ans d'expérience dans le financement des PME européennes

Idinvest Partners est un acteur majeur du financement de la croissance des petites et moyennes entreprises en France et en Europe. Depuis sa création en 1997, la société a contribué au financement de plus de 3500 entreprises au travers de l'ensemble de ses métiers : Capital croissance, Dette privée et Mandats & Fonds dédiés.

Depuis 20 ans, Idinvest Partners concentre son activité de financement en capital des PME sur les secteurs de l'économie numérique, de l'environnement et de la santé. Elle gère aujourd'hui 1,5 milliards d'euros dans ces stratégies au travers de ses FCPI. Chaque année, ses 20 gérants étudient de nombreux dossiers d'investissement parmi lesquels ils sélectionnent ceux qu'ils considèrent comme les meilleures opportunités. Seule une vingtaine de dossiers est retenue à l'issue d'une étude rigoureuse de la société, de son positionnement sur le marché et de son potentiel de croissance.

Idinvest Partners capitalise sur son expérience profonde et son expertise dans ces secteurs pour accompagner les entreprises dans leurs projets de développement en recherchant plus particulièrement des serial entrepreneurs ayant une très bonne connaissance de leur environnement et à contribuer à la création de valeur par son implication à leurs côtés.



AU 30 JUIN 2016

Le FCPI s'adresse à des investisseurs qui souhaitent diversifier leur portefeuille en investissant sur le long terme et bénéficier, sous conditions, d'une réduction d'impôt sur le revenu ("IR") au titre des revenus perçus en 2016¹ et d'une exonération d'IR sur les produits distribués et les plus-values réalisées en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 (pouvant être portée à 9 ans maximum sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2025, dates de clôture de la liquidation du portefeuille).

Stratégie d'investissement²

Le FCPI **Idinvest Patrimoine 2016** a pour objectif d'investir au capital d'entreprises innovantes (en prenant des participations minoritaires dans des entreprises en phase de capital développement et de capital innovation), l'investissement dans ce FCPI comporte un risque de perte en capital. Le FCPI investira principalement dans des sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Ces sociétés, dont la liquidité des titres est faible voire inexistante, peuvent être plus vulnérables aux changements technologiques et de marché que les sociétés cotées.

La performance du FCPI Idinvest Patrimoine 2016 est directement liée à la performance des entreprises dans lesquelles il est investi.

Le FCPI ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi au départ peut ne pas être intégralement restitué à l'issue de l'investissement.

- Le FCPI Idinvest Patrimoine 2016 sera investi pour au moins 70%³ de son actif dans des entreprises innovantes en France et en Europe susceptibles, selon la Société de gestion, de révéler un réel potentiel de croissance. Les secteurs à forte valeur ajoutée privilégiés par l'équipe de gestion sont essentiellement, à titre indicatif, **le numérique, la santé et l'environnement**.

Ces investissements permettront une réduction d'IR sur les revenus 2016 en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une détention des parts jusqu'au 31 décembre 2023, pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2025 sur décision de la Société de gestion.



- Le solde, soit 30 % au plus, sera investi dans des placements diversifiés.

Tels que des OPCVM (monétaires, obligataires, actions et produits assimilés), voire des instruments financiers à terme (utilisés à des fins de couverture). L'allocation de cette poche **évolue en fonction des conditions de marché et de l'horizon restant à couvrir** jusqu'à la fin de vie du FCPI.

^[1]Pour toute souscription réalisée au plus tard le 31 décembre 2016.

^[2] Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») et le Règlement du FCPI Idinvest Patrimoine 2016 sont disponibles auprès de votre distributeur et de la Société de Gestion sur simple demande.

^[3] Les FCPI doivent respecter le quota d'investissement défini aux articles L.214-30 et R.214-47 du Code monétaire et financier. En application desdits articles, ces fonds doivent notamment investir au moins 70 % de leurs actifs dans des entreprises innovantes, dont 40 % au moins en contrepartie de souscription au capital ou de titres reçus en échange d'obligations converties.



NUMÉRIQUE
SANTÉ
ENVIRONNEMENT

Fiscalité

- Dès la souscription, réduisez votre Impôt sur le Revenu au titre des revenus perçus en 2016⁴

Vous réduisez le montant de votre Impôt sur le Revenu à hauteur de 18% de votre investissement en contrepartie de la conservation de vos parts pendant sept ans au moins, à compter de leur souscription et en tenant compte de la durée de blocage du FCPI⁵.

La réduction d'impôt obtenue dans le cadre du **FCPI Idinvest Patrimoine 2016** entre dans le champ d'application du plafonnement global des avantages fiscaux procurés par certains crédits ou réductions d'impôt sur le revenu. Les avantages fiscaux visés par le dispositif de plafonnement global sont plafonnés en 2016 à un montant unique par foyer fiscal égal à 10.000 euros.

	Contribuable célibataire, veuf ou divorcé	Couple marié ou pacsé, soumis à une imposition commune
Investissement maximal (hors droits d'entrée) ouvrant droit à la réduction d'impôt	12 000 €	24 000 €
Réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'année de versement	2 160 €	4 320 €



- A la sortie, bénéficiez d'une exonération d'impôt sur le revenu («IR») (hors prélèvements sociaux) sur les éventuelles plus-values de cession réalisées ainsi que sur les sommes ou valeurs que le FCPI Idinvest Patrimoine 2016 pourrait distribuer le cas échéant⁶

En contrepartie, votre investissement est bloqué pendant la durée de vie de fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2023 (pouvant être portée à 9 ans maximum sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2025). Vous ne pourrez, sauf exceptions décrites dans le DICI, demander le rachat de vos parts pendant la durée de vie du FCPI.

[4] Le dispositif de réduction d'IR est réservé au résident fiscal français

[5] Pour bénéficier de la réduction d'IR au titre de la souscription et de l'exonération d'IR au titre des produits distribués et plus-values réalisées, le contribuable doit s'engager à conserver ses parts au minimum jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant celle de leur souscription. Le porteur de parts ne doit pas détenir (personnellement ainsi qu'avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants) plus de 10 % des parts du FCPI et, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du FCPI, ou avoir détenu ce pourcentage de droits à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la souscription des parts du FCPI.

La Note Fiscale «Réduction IR» du FCPI, qui vous est remise lors de la souscription, détaille les conditions à remplir pour bénéficier de ces avantages fiscaux.

[6] Pour plus de détails, voir la Note Fiscale «Réduction IR» non visée par l'AMF et le Règlement.

Principales caractéristiques

Clôture de la période de commercialisation : : le 31 décembre 2016
Souscription minimale : 1 050 euros, soit 10 parts (droits d'entrée maximum de 5 % nets de taxe ⁷)
Valeur nominale de la part d'origine : 100 euros
Durée de vie du FCPI : 7 ans à 9 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023 ou 31 décembre 2025 sur décision de la Société de gestion)
Période de blocage des parts : 7 ans à 9 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023 ou 31 décembre 2025 sur décision de la Société de gestion)
Rachat anticipé des parts : impossible, sauf en cas exceptionnels de déblocage anticipés prévus par le Règlement ⁶
Cession de parts : libre, dans les conditions prévues par le Règlement et sous réserve que le porteur trouve lui-même un acquéreur, avec un prix fixé d'un commun accord entre vendeur et acheteur. La cession entraînera (sauf exceptions visées dans la Note Fiscale) un risque de remise en cause des avantages fiscaux pour le souscripteur initial si les conditions de durée de détention ne sont pas respectées.
Valeur liquidative : elle sera calculée chaque semestre, les 30 juin et 31 décembre de chaque année. Le premier exercice sera arrêté au 31 décembre 2017.
Informations : Vous recevrez plusieurs documents d'information tout au long de la vie du FCPI : dont des rapports semestriels et annuels de gestion, la composition de l'actif ainsi qu'une lettre annuelle d'information décrivant l'activité de l'équipe et celle des entreprises en portefeuille.
Société de Gestion : Idinvest Partners
Dépositaire : Société Générale
Agrément AMF : 23 août 2016, sous le numéro FCI20160011

Principaux frais TTC⁸

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,56%	0,56%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,90%	1,44%
Frais de constitution du FCPI	0,06%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,28%	0%
Frais de gestion indirects	0,15%	0%
Total	4,95%	2,00%

[7] Les distributeurs du Fonds peuvent fixer un droit d'entrée inférieur à ce droit d'entrée maximum de 5% net de taxe

[8] TFAM établi sur la base de la durée de vie du FCPI, y compris les éventuelles prorogations. Pour plus de détails, veuillez-vous reporter au DICI du FCPI

Avertissement

Votre attention est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept (7) ans (pouvant être portée à neuf (9) années sur décision de prorogation par la Société de Gestion), sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le Règlement. Le FCPI, catégorie de fonds commun de placement à risque, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque du Fonds décrits à la rubrique «Profil de risque» du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Part des actifs des FCPI gérés par Idinvest Partners investie dans des entreprises éligibles aux «quotas innovants» au 30 juin 2016 :

FCPI	Date de constitution	Pourcentage de l'actif éligible au 30.06.2016*	Date à laquelle le Fonds doit atteindre son quota d'investissement en titres éligibles**
Capital Croissance 3	07/05/2010	76,9%	Quota atteint
Objectif Innovation Patrimoine 3	03/06/2010	75,5%	Quota atteint
Objectif Innovation 4	30/12/2010	65,6%	Quota atteint
Allianz Eco Innovation 2	31/12/2010	66,3%	Quota atteint
Idinvest Flexible 2016	31/12/2010	66,4%	Quota atteint
Objectif Innovation Patrimoine 4	28/06/2011	83,8%	Quota atteint
Idinvest Patrimoine	01/09/2011	94,2%	Quota atteint
La Banque Postale Innovation 11	28/09/2011	85,6%	Quota atteint
Capital Croissance 4	30/09/2011	84,5%	Quota atteint
Stratégie PME 2011	30/09/2011	83,7%	Quota atteint
Allianz Eco Innovation 3	29/12/2011	76,5%	Quota atteint
Objectif Innovation 5	29/12/2011	75,9%	Quota atteint
Idinvest Croissance	29/12/2011	76,2%	Quota atteint
Capital Croissance n°5	20/04/2012	86,8%	Quota atteint
Objectif Innovation Patrimoine n°5	31/05/2012	85,7%	Quota atteint
Idinvest Patrimoine 2	25/05/2012	97%	Quota atteint
Objectif Innovation Patrimoine n°6	24/05/2013	83,5%	Quota atteint
Idinvest Patrimoine n°3	23/05/2013	92,6%	Quota atteint
Objectif Innovation Patrimoine n°7	20/05/2014	66,4%	31/01/2018
Idinvest Patrimoine n°4	20/05/2014	81,6%	31/01/2018
Idinvest Patrimoine n°4 IR	14/11/2014	53,5%	31/07/2018
Objectif Innovation Patrimoine n°8	18/05/2015	26,3%	30/11/2018
Idinvest Patrimoine n°5	20/05/2015	42,1%	31/10/2018
Idinvest Patrimoine 2015	04/11/2015	9%	30/04/2019
Idinvest Patrimoine n°6	23/05/2016	0%	21/08/2019

* Déterminé conformément aux dispositions de l'article R.214-47 du Code Monétaire et Financier

** Délais calculés selon les dispositions de la loi de finances pour 2010 n°2009-1673

Idinvest Partners

117, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris

+33 (0) 1 58 18 56 56

RCS Paris : 414 735 175

Société de Gestion agréée par l'AMF sous le n° GP 97-123

www.idinvest.com